



MAIRIE DE FIGEAC

8 Rue de Colomb
BP 205
46 106 Figeac Cedex
Téléphone : 05.65.50.05.40
Courriel : administration.eau@ville-figeac.fr

HORAIRES D'ACCUEIL

Le Lundi - Mardi et Jeudi
08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
Le Mercredi 13h30 - 17h00
Le Vendredi 08h30 - 12h00

EN CAS D'URGENCE TECHNIQUE

06.08.62.66.33

Référence à
rappeler

N° du point de consommation : 43098

Occupant : SCIC LA VINADIE

Adresse du
lieu desservi :

SCIC LA VINADIE
LA VINADIE
46100 FIGEAC

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
58 AVENUE PHILIBERT DELPRAT
BP 20209
46106 FIGEAC CEDEX

6447-009617-0022-2



SCIC LA VINADIE
812 Route du Rech de la Dausse
46100 FIGEAC

Facture réelle n° 2025-EA-00-11810 du 13/11/2025

Eau

Abonnement du 01/01/2025 au 31/12/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture :

Détail au verso

Votre consommation d'eau

0 m³

Abonnement

Montants
148,90

Total de la facture

148,90

Montant total à payer avant le 31/12/2025

148,90 €

Historique de consommation



IDENTIFIANTS TIPI

Identifiant collectivité : 060722

Numéro de la facture : 2025-EA-00-11810

**TALON DE PAIEMENT à
joindre à votre paiement
pour les modalités d'utilisation, se
reporter au verso du présent talon**

Références : EAU N° rôle Eau : 31
Etablissement : AX
N° codique : 046009 Nature du rôle : 01
N° contrat : 95741
N° facture : 11810
Exercice : 2025
Date facture : 13/11/2025
Montant en euros : 148,90 €

SCIC LA VINADIE
35 ALLEES VICTOR HUGO
46100 FIGEAC

TRESORERIE DE FIGEAC

*

€

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 73980
92894 NANTERRE CEDEX 9

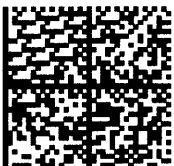
NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

024210500252

940033000160 99070000000000118100460094905806

14890

Paiement de proximité : en
numéraire (limite de 300 euros
) ou par carte bancaire muni
du présent avis auprès d'un
buraliste ou partenaire agréé (
liste consultable sur le site :
www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par carte bancaire
auprès d'un centre des
finances publiques .



Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
43098	G17DE049981	040		0			0	0
Consommation totale relevée								0
Consommation facturée (m3)								0

Détail de votre facture :	Prix au	Quantité	Unité	P.U.	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
Distribution de l'eau							
ABONNEMENT EAU	2025	365	jours	141,14000	141,14	7,76 (5.5%)	148,90
Total de votre facture :					141,14	7,76	148,90

Commentaires

Quand payer ? Dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture .

Comment payer ?

Sans se déplacer :

Par carte bancaire, sur le site www.payfip.gouv.fr avec l'identifiant collectivité 060722, référence : 2025-EA-00-11810,

Par chèque bancaire ou postal, à l'ordre du Trésor Public et doit être adressé au Centre d'Encaissement de Nanterre, joignez le papillon identifiant votre dette,

Par virement bancaire direct de banque à banque sur le compte du SGC de Figeac BDF CAHORS IBAN FR643000100246C468000000066 BIC BDFEFRPPCCT ,

Paiement de proximité :

Par carte bancaire ou espèces (dans la limite de 300 euros), munis du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>),

Par carte bancaire auprès d'un Centre des Finances Publiques muni du présent avis.

Difficultés de paiement : Merci de vous adresser au Service de Gestion Comptable (SGC) de FIGEAC : 05.65.34.23.67 mail : sgc.figeac@dgfip.finances.gouv.fr .

Voie s de recours :

Dans un délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le Tribunal d'Instance si le montant de la facture est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du Code de l'organisation judiciaire ou le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil . Les réclamations amiables sont à adresser à la Mairie de Figeac.

Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie de la juridiction compétente. Veuillez avoir l'obligeance d'informer le SGC de cette démarche. Toute somme non acquittée dans un délai de 30 jours, après réception du présent, fera l'objet de poursuites, engagées par le comptable public indiqué par le SGC de Figeac (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Extrait du titre exécutoire en application de l'article L 252A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L 1617-5, D 1617-23, R 2342-4, R 3342-8-1 et R 4341-4 du Code général des collectivités territoriales par André MELLINGER, Maire de FIGEAC.